

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
 DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
 CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

**PROJETS D'INVESTISSEMENT DE MOINS DE 1,5 M\$**

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0087](#), p. 1;  
 (ii) Pièce [B-0080](#);  
 (iii) Pièce [B-0089](#).

**Préambule :**

- (i) Tableau – *Section Budget Cause 2019-2020*, colonne *Projets inférieurs à 1,5 M\$*.  
 (ii) Tableau – colonne 18, ligne 29.  
 (iii) Tableau – ligne 16, colonnes 7 et 8 :

Investissements en immobilisations du plan de développement 2019-2020				Répartition des investissements du plan de développement 2019-2020 selon l'année de réalisation des travaux			
Investissements en immobilisations du plan de développement 2019-2020 (Énergir-I, Doc. 2) (note 4)	Contributions clients du plan de développement 2019-2020 (Énergir-I, Doc. 2)	Ajustement pour exclure les frais généraux corporatifs (note 5)	Investissements en immobilisations et contributions clients du plan de développement 2019-2020 excluant les frais généraux corporatifs			Plan de développement 2019-2020 réalisé en 2019-2020 (note 3)	Plan de développement 2019-2020 réalisé en 2020-2021 et années suivantes (note 6)
an 0	91 130	(1 060)	(7 358)	82 712		50 452	32 260

**Demandes :**

- 1.1 Selon la compréhension de la Régie, le montant total des projets d'investissement de moins de 1,5 M\$, devant être autorisé par la Régie pour 2019-2020, doit inclure les catégories suivantes :

Frais reportés :

Actifs intangibles – développements informatiques : 15 338 \$

Immobilisations :

Développement du réseau :	56 483 \$
Amélioration du réseau :	54 323 \$
Transmission – réseau :	0 \$
Entreposage du gaz :	2 366 \$
Installations générales :	24 249 \$
Frais généraux capitalisés :	17 366 \$
Autres :	<u>1 304 \$</u>
	<b><u>171 429 \$</u></b>

Toutefois, le montant de 171 429 \$ correspond aux additions à la base de tarification et non au montant total des projets d'investissement de moins de 1,5 M\$ devant être approuvés par la Régie pour 2019-2020. Veuillez fournir le montant total du budget correspondant aux projets d'investissement de moins de 1,5 M\$ devant être autorisé par la Régie pour 2019-2020, ainsi que le détail par catégorie.

- 1.2 Veuillez concilier et expliquer le montant total des projets de moins de 1,5 M\$ (réf. (ii)) du plan de développement avec le montant relatif au *Développement de réseau* de 56 483 \$ (réf. (i)).
- 1.3 Veuillez fournir, pour chacun de ces deux montants, la répartition entre les projets de moins de 1,5 M\$ et de plus de 1,5 M\$.

## NOMBRE DE CLIENTS

- 2. Références :** (i) Pièce [B-0112](#);  
(ii) Pièce [B-0137](#).

**Préambule :**

- (i) Énergir présente l'État du nombre moyen de clients, de volumes et de revenus de distribution et de réception, pour la période de 12 mois close au 30 septembre 2020.
- (ii) Comparaison des revenus actuels et proposés.

**Demande :**

- 2.1 La Régie constate des différences entre le nombre moyen de clients de la référence (i) et le nombre d'utilisateurs de la référence (ii). Veuillez expliquer.

## DÉPENSE D'IMPÔT SUR LE REVENU

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0110](#), p. 2, élément G;
  - (ii) Pièce [B-0190](#).

**Préambule :**

(i) « *Il est à noter que cette baisse d'impôt, qui n'était pas prévue lors de l'élaboration des tarifs 2019, est neutralisée par la comptabilisation d'un montant (dépende) équivalent, estimé à 6,7 M\$, et intégré à la rubrique "Autres revenus d'exploitation". Ainsi, la baisse de la dépense d'impôt (référence G : p.1, l.28, col.1) est compensée par la baisse des autres revenus d'exploitation (référence E : p.1, l.19, col.1). Cette méthodologie vise à neutraliser l'effet de cette baisse d'impôt sur le trop-perçu/manque à gagner de distribution prévu à la projection 4/8 2019. La contrepartie de cette dépense imputée aux autres revenus d'exploitation sera [comptabilisée] dans un CFR, maintenu hors-base de tarification, pour éventuellement être remis aux clients dans les tarifs futurs à compter de la Cause tarifaire 2020-2021 afin qu'ils bénéficient pleinement de cette baisse d'impôt sur le revenu* ». [nous soulignons]

(ii) Dans sa quatrième demande réamendée, Énergir ne prévoit pas de conclusion pour le traitement comptable de la dépense d'impôt de l'année 2018-2019.

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez indiquer la décision de la Régie autorisant le traitement comptable présenté en référence (i) pour l'année 2018-2019.
- 3.2 Veuillez indiquer s'il est possible, en vertu des principes comptables généralement reconnus des États-Unis, d'appliquer le traitement comptable de la référence (i) si celui-ci n'a pas fait l'objet d'une décision de la Régie.
- 3.3 Le cas échéant, veuillez préciser la demande d'Énergir de la référence (ii) quant au traitement comptable présenté en référence (i).

## AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

- 4. Références :**
- (i) Pièce A-0018, décision [D-2019-028](#), p. 12;
  - (ii) Pièce [B-0093](#), p. 1;
  - (iii) Pièce [B-0093](#), p. 2;
  - (iv) Pièce [B-0118](#).

### Préambule :

(i) « [38] Pour ces motifs, la Régie autorise l'utilisation de la formule paramétrique, telle que décrite à la section 3.1 de la pièce B-0026, pour établir les dépenses d'exploitation des années 2019-2020 à 2021-2022, sous réserve de son examen des avantages sociaux futurs à compléter dans le cadre de la phase 2.

[...]

[42] La Régie demande à Énergir, pour l'année autorisée 2018-2019, l'année de base 2018-2019 et l'année témoin 2019-2020, de présenter dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, le tableau de la page 2 de la pièce B-0078 du dossier R-4018-2017 portant sur la composition de la charge de retraite et d'y ajouter l'information relative à la capitalisation aux actifs du coût des services rendus, afin d'établir le coût des ASF, net de l'effet de la capitalisation. Pour l'année de base 2018-2019, la Régie demande à Énergir de tenir compte de la plus récente évaluation actuarielle à ces fins ». [notes de bas de page omises]

(ii) Le Distributeur présente l'État du passif au titre des prestations définies et des comptes de frais reportés liés aux avantages sociaux futurs (ASF). Le coût de l'obligation lié aux services rendus et intérêts de l'année 2019-2020, présenté à la ligne 6, est -62 184 000 \$.

(iii) Le Distributeur présente la composition de la charge du régime de retraite pour les exercices financiers clos les 30 septembre 2019 et 2020 ainsi que le suivi du paragraphe 42 de la décision D-2019-028 (présenté en référence (i)) portant sur le coût des ASF, net de l'effet de la capitalisation.

- Aux lignes 4 et 5, le coût des services rendus et les intérêts débiteurs totalisent 62 183 000 \$ pour l'année 2019-2020.
- À la ligne 22, le coût des services rendus, après soustraction de la portion LSR, ANR et PGEÉ et du montant capitalisé aux immobilisations (coût net des services rendus), est établi à :
  - 21 828 000 \$ pour l'année 2018-2019;
  - 19 870 000 \$ pour l'année 2019-2020.

(iv) Le montant du point de départ de la formule paramétrique est 213 100 000 \$, soit le montant des dépenses d'exploitation autorisées pour l'année 2018-2019. En appliquant un taux d'indexation de 2,93 %, les dépenses d'exploitation pour l'année 2019-2020, établies selon la formule paramétrique, s'élèvent à 219 345 000 \$.

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez confirmer que le coût des services rendus de l'année 2019-2020 pris en compte aux fins de déterminer le passif au titre des prestations définies de la référence (ii) est déterminé selon la méthode du coût de service, comme c'est le cas pour les intérêts. Dans la négative, veuillez expliquer.
- 4.2 Veuillez confirmer que le coût net des services rendus de 21 828 000 \$ de la référence (iii) est inclus dans le montant de départ de la formule paramétrique de la référence (iv). Dans la négative, veuillez expliquer et préciser quel est ce coût net.
- 4.3 En considérant le montant confirmé ou précisé en réponse à la sous-question précédente, veuillez indiquer le coût net des services rendus établi selon la formule paramétrique de la référence (iv) pour l'année 2019-2020. Veuillez comparer ce montant ainsi obtenu avec le coût net des services rendus de 19 870 000 \$ pour l'année 2019-2020, présenté en référence (iii).
- 4.4 Veuillez présenter l'évolution des dépenses d'exploitation pour l'année 2019-2020 de la référence (iv) en considérant que le coût net des services rendus est exclu de la formule paramétrique et déterminé selon la méthode du coût de service.

**USINE LSR**

**5. Référence :** Pièce [B-0124](#).

**Préambule :**

*« Pour atteindre cet objectif, Énergir propose d'appliquer l'équivalent de la mécanique du traitement des déséquilibres volumétriques quotidiens et cumulatifs prévue aux Conditions de service et Tarif (article 13.2.2.2). Afin d'avoir l'évaluation des coûts réels potentiels la plus juste possible, les seuils de tolérance appliqués par Énergir seraient ceux de l'entente spécifique « Limited Balancing Agreement » avec le transporteur TransCanada PipeLines Limited (TCPL), soit de 2 111 GJ pour les déséquilibres quotidiens et de 4 221 GJ pour les déséquilibres cumulatifs et ce, conformément à la demande de révision des seuils des déséquilibres déposée dans le cadre du dossier R-4008-2017 ». [note de bas de page omise]*

**Demande :**

5.1 Veuillez comparer la demande d'Énergir au présent dossier et à celle du dossier R-4008-2017 présentées en préambule et expliquer les différences, le cas échéant.

**PROGRAMMES EN EFFICACITE ENERGETIQUE**

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0083](#), p. 4;
  - (ii) Pièce [B-0083](#), p. 17;
  - (iii) R-4043-2018, pièce [C-Énergir-0037](#), p. 37.

**Préambule :**

- (i) Lexique des calculs des paramètres et autres données provenant des fiches des volets.
- (ii) Énergir dépose, le 30 avril 2019, la Fiche du volet *Remise au point des systèmes mécaniques* d'Énergir (extrait ci-dessous des surcoûts) avec la note de bas de page suivante : « *Les paramètres pour la période 2020-2023 sont ceux présentés à la page 24 de l'Annexe de la pièce C-Énergir-0037, Énergir-2, Document 2, R-4043-2018, à l'exception du surcoût et des coûts évités qui ont été mis à jour* ». [nous soulignons]

**Tableau 5 : Fiche du volet *Remise au point des systèmes mécaniques* d'Énergir<sup>16</sup>**

	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
<b>Paramètres du volet</b>				
Économies unitaires (m <sup>3</sup> )	25 983	25 983	25 983	25 983
Surcoût (\$)	63 812	63 812	63 812	63 812

- (iii) Énergir dépose, le 15 février 2019, la fiche du volet *Remise au point des systèmes mécaniques* (extrait ci-dessous des surcoûts) avec la note de bas de page suivante concernant le surcoût et les économies unitaires : « *\* La valeur issue de l'évaluation 2019 a été ajustée pour la période 2019-2023 afin de tenir compte de la taille moyenne des projets prévus au cours de cette période* ».

	Réel 2016-2017	Prévision 2017-2018	Réel 31-01-2018	Prévision 2018-2019	Prévision 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022	Prévision 2022-2023
<b>Paramètres du volet</b>								
Économies unitaires (m <sup>3</sup> ) *	90 073	29 560	74 840	25 983	25 983	25 983	25 983	25 983
Surcoût (\$) *	174 586	27 491	27 491	31 823	31 823	50 356	50 356	50 356

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez présenter le TNT (test de neutralité tarifaire) qui n'apparaît pas dans le lexique à la référence (i).
- 6.2 Veuillez présenter les explications au soutien des modifications aux surcoûts présentés le 15 février 2019 (référence (iii)) pour obtenir ceux de la fiche déposée le 30 avril 2019 (référence (ii)).
- 6.3 Veuillez expliquer de quelle manière la modification aux surcoûts, mentionnée à la question 1.2, a été prise en compte dans la calibration de l'aide financière unitaire proposée à la référence (iii), le cas échéant.

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0083](#), p. 11;
  - (ii) Pièce [B-0083](#), p. 15;
  - (iii) Pièce [B-0083](#), p. 10;
  - (iv) [Évaluation du volet Remise au point des systèmes mécaniques](#)  
Econoler, 13 décembre 2018, p. 4;
  - (v) Pièce [B-0083](#), p. 17;
  - (vi) Pièce [B-0083](#), p. 15;
  - (vii) Pièce [B-0083](#), p. 19;
  - (viii) Pièce [B-0083](#), p. 18;
  - (ix) Pièce [B-0083](#), p. 21.

**Préambule :**

- (i) Énergir présente le Tableau 2 afin de comparer les offres actuelles d'Énergir et de TEQ pour le Remise au point des systèmes mécaniques.
- (ii) Énergir présente le Tableau 4 afin de comparer des caractéristiques actuelles et proposées au volet *Remise au point des systèmes mécaniques* incluant les aides financières en fonction des quatre phases suivantes : investigation, implantation, transfert et suivi en continu (extrait ci-dessous).

5	Aides financières par phase		
5.1	Investigation	Entre 10 000 \$ et 25 000 \$ selon le volume de consommation, jusqu'à un montant maximal de 50 % des coûts admissibles	50 % des coûts admissibles
5.2	Implantation	0,25 \$/m <sup>3</sup> économisé jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ ou 50 % des coûts admissibles	0,30 \$/m <sup>3</sup> économisé jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les mesures ayant une PRI > 1 an
5.3	Transfert	Combiné à la phase d'implantation	50 % des coûts admissibles
5.4	Suivi en continu	100 % des coûts admissibles jusqu'à un montant maximal de 4 000 \$	50 % des coûts admissibles

(iii) Énergir indique avoir tenu plusieurs séances de travail en 2018 avec TEQ afin de comparer les initiatives de leur offre respective et de tenter de les harmoniser le plus possible.

(iv) « *De façon générale, Econoler constate que la méthode d'établissement de l'aide financière utilisée par Énergir suit généralement les pratiques de l'industrie, en fixant des seuils maximaux d'aide et une part variable pour la phase d'implantation en fonction des résultats générés par les mesures mises en œuvre* ». [nous soulignons]

(v) Énergir présente le Tableau 5 : Fiche du volet *Remise au point des systèmes mécaniques*.

(vi) Énergir présente à la ligne 5.2 de son tableau de comparaison des caractéristiques actuelles et proposées, les aides financières pour la phase implantation qui passerait d'une aide financière unitaire de « *0,25 \$/m<sup>3</sup> économisé jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$ ou 50 % des coûts admissibles* » à « *0,30 \$/m<sup>3</sup> économisé jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les mesures ayant une PRI > 1 an* ».

(vii) Énergir présente le Tableau 6 des impacts marginaux des nouvelles modalités d'aides financières.

(viii) « *En considérant la durée moyenne pour planifier et compléter un projet de remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, Énergir ne prévoit pas une hausse de la participation au volet d'ici 2022-2023 par rapport au Plan directeur 2018-2023 à la suite de l'introduction des nouvelles modalités. Notons que les participants ne sont enregistrés qu'au terme du processus du volet, ce qui explique ce délai* ». [nous soulignons]

(ix) « *Sur la base des travaux d'harmonisation avec TEQ, tout en tenant compte des conclusions et recommandations du plus récent rapport d'évaluation du volet, Énergir présente dans le Tableau 3 les modifications proposées au volet Remise au point des systèmes mécaniques pour une mise en place en 2019-2020 et qui s'appliqueront aux nouveaux participants après l'approbation de ces changements par la Régie* ». [nous soulignons]

### **Demandes :**

7.1 Veuillez présenter les différences apportées par TEQ aux modalités d'aides financières du programme ÉcoPerformance liées à la remise au point des systèmes mécaniques de la dernière colonne du Tableau 2 à la référence (i), à la suite des efforts d'harmonisation de la référence (iii).

7.2 Veuillez expliquer brièvement la raison pour laquelle les modalités d'aide financières liées aux phases implantation et transfert ne seront plus combinées (référence (ii)).

7.3 Veuillez expliquer les avantages et désavantages de retirer le montant maximal d'aide financière des phases investigation et suivi (référence (ii)), considérant que c'est la pratique de l'industrie de maintenir un montant maximal, selon l'évaluateur (référence (iv)).



- 7.4 Veuillez spécifier toute modification afférente aux PRI, le cas échéant (référence (vi)).
- 7.5 Veuillez expliquer les hausses marginales importantes prévues à chaque année de la période 2021-2023, soit de 33 053 \$ en 2021, de 81 532 \$ en 2022 et de 111 647 \$ en 2023 (référence (vii)).
- 7.6 Veuillez expliquer comment Énergir comptabilisera les économies d'énergie des nouveaux participants (référence (ix)), par phase sur la durée de vie moyenne d'un projet, considérant que les participants ne sont enregistrés qu'au terme du processus du volet (référence (viii)).
- 8. Références :** (i) Pièce [B-0083](#), p. 22;  
(ii) Pièce [B-0083](#), p. 23.

**Préambule :**

- (i) Énergir présente le Tableau 7 afin de comparer les modalités actuelles et proposées au volet *Rénovation efficace*.
- (ii) « [...] Énergir propose d'augmenter le niveau d'aide financière, variant actuellement entre 0,50 \$/m<sup>3</sup> et 0,90 \$/m<sup>3</sup>, à un taux fixe de 1,00 \$/m<sup>3</sup> économisé; [...] ».

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez comparer les avantages financiers pour les participants selon les structures actuelle et proposée des aides financières (référence (i) et (ii)), notamment en spécifiant comment la structure proposée incitera la clientèle à choisir des projets de rénovation générant plus d'économies de gaz naturel que la structure actuelle.
- 8.2 Veuillez commenter la possibilité de combiner la simplification de l'offre tout en maintenant des niveaux de subvention liés à la quantité d'économies potentielles des projets de rénovation (référence (i) et (ii)).